

Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation Des Déchets de la Région de Rungis (VAL-DE-MARNE)

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Décembre 2023 à 9h30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 14 Décembre, se sont réunis en séance sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 1 Place Le Corbusier à ORLY.

Étaient présents : M. Frank-Éric BAUM, Mme Marie CHAVANON, Mme Stéphanie DAUMIN, M. Éric GRILLON, Mme Katarina HAMADA-LARKEY, M. Philippe KOMOROWSKI, Mme Marie LECLERC-BRUANT, M. Patrick LEROY, M. Jean-Louis MAITRE, M. Bruno MARCILLAUD, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-Marie SIMON, Mme Françoise SOURD.

Étaient représentés : M. Richard DELL'AGNOLA (représentés par Mme Katarina HAMADA-LARKEY), Mme Sophie LABROUSSE (représentés par Mme Marie CHAVANON), Mme Imène SOUID (représentés par M. Frank-Éric BAUM), Mme Hélène PECCOLO (représentés par Mme Marie LECLERC-BRUANT).

Étaient excusés : M. El Arbi CHIRRANE, M. Ali ID ELOUALI, M. Michel LEPRETRE, M. Cédric TIPHINEAUD.

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne M. Éric GRILLON, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-01 : AUTORISATION A LANCER L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE CONSEIL ET D'INGENIERIE

Article 1 : Autorise la Présidente à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires de conseil et d'ingénierie.

Article 2 : Précise que le marché sera d'une durée de 4 ans, durée pendant laquelle il sera possible de lancer des marchés subséquents.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-02 : INSTITUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Article 1 : Décide l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels, qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute, telle que définie à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : Le montant de la prime par catégorie de bénéficiaires est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par l'assemblée délibérante	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Article 3 : Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de cette période ou lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période ou lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est calculé selon les modalités prévues par le décret n°2023-1006 susvisé.

Article 4 : La prime sera versée en une fraction. Le versement interviendra avant le 30 juin 2024.

Article 5 : La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Article 6 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Article 7 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés :17

Pour :17

Contre :0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-03 : INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITE DURABLE » AU BENEFICE DES AGENTS DE LA RIVED

Article 1 : Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de la RIVED éligibles au dispositif.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés :17

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-04 : ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 1 : Approuve la mise en place des missions de prévention et d'inspection.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer la convention portant adhésion au Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG de la Petite Couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-05 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE MISE EN ŒUVRE PAR LE CIG

Article 1 : Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG petite couronne.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

Présents ou représentés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-06 : APPROBATION POUR L'ANNEE 2024 DES CONVENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT D'APPORTS EXTERIEURS A L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LA RIVED

Article 1 : Décide d'approuver les conventions relatives aux apports pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés sur l'Usine de Valorisation Energétique de Rungis.

Article 2 : Fixe les tarifs des apports dans le cadre de ces conventions à 103 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles et 125 € HT la tonne de déchets industriels banals apportés, non comprise la TGAP applicable à la date des apports.

Article 3 : Autorise la Présidente à signer les conventions.

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-07 : APPROBATION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Article 1 : Adopte le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise la Présidente, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-08 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA RIVED

Article 1 : Adopte la décision modificative n°1 du budget 2022 de la RIVED comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	DM	Total
011 Charges à caractère général	15 664 555,18	1 702 232,79	17 366 787,97
012 Charges de personnel	622 745,00	0,00	622 745,00
014 Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	229 168,00	0,00	229 168,00
66 Charges financières	60 559,73	0,00	60 559,73
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68 Dotation pour provisions	0,00	2 258,00	2 258,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	11 078 710,73	-6 452 676,44	4 626 034,29
042 Opérations ordre de transfert entre sections	23 384,00	0,00	23 384,00
Total fonctionnement	27 680 122,64	-4 748 185,65	22 931 936,99

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	DM	Total
013 Atténuations de charges	-	-	-
70 Produits services et ventes divers	12 102 346,13	760 000,00	11 342 346,13
73 Impôts et taxes	-	-	-
74 Subventions d'exploitation	2 931 326,33	-	2 931 326,33
75 Autres produits de gestion courante (Chaleur)	2 217 525,00	460 000,00	1 757 525,00
77 Produits exceptionnels	1 500,00	-	1 500,00
78 Reprise sur provisions	-	-	-
002 Excédent reporté (R 002)	10 427 425,18	3 528 185,65	6 899 239,53
Total fonctionnement	27 680 122,64	-4 748 185,65	22 931 936,99

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2022	DM	Total
16 Emprunts et dettes assimilées	651 285,55	-	651 285,55
20 Immobilisations incorporelles	117 400,00	82 195,00	199 595,00
21 Immobilisations corporelles	103 905,00	63 255,00	40 650,00
23 Immobilisations en cours	10 229 254,18	6 560 485,71	3 668 768,47
27 Autres immobilisations financières	250,00	261,98	511,98
001 Déficit reporté	4 038 896,25	2 318 812,91	1 720 083,34
Restes à réaliser n-1	146 780,29	-	146 780,29
Total investissement	15 287 771,27	- 8 860 096,64	6 427 674,63

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2022	DM	Total
13 Subventions d'investissement	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilés	-	-	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-	-
21 Immobilisations corporelles	-	-	-
23 Immobilisations en cours	-	-	-
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	4 127 503,54	2 407 420,20	1 720 083,34
24 Produits des cessions d'immobilisation	-	-	-
021 Virement de la section de fonctionnement	11 078 710,73	6 452 676,44	4 626 034,29
040 Opérations ordre de transfert entre sections	23 384,00	-	23 384,00
Restes à réaliser n-1	58 173,00	-	58 173,00
Total investissement	15 287 771,27	- 8 860 096,64	6 427 674,63

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés :16

Pour :16

Contre : 0

Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-09 : AUTORISATION A LANCER LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Article 1 : Autorise la Présidente à lancer une consultation pour l'attribution d'un marché de prestations de services pour la réception et la valorisation des biodéchets collectés sélectivement sur le territoire de la RIVED.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 16

Pour :16

Contre : 0

Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-10 : AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°4 DU MARCHÉ M20-05 D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT, ÉVACUATION ET PRESTATION DE TRI TEMPORAIRE DES COLLECTES SELECTIVES DE LA RIVED

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 au marché M20-05 d'exploitation du centre de transfert, évacuation et prestation de tri temporaire des collectes sélectives de la RIVED.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'avenant n°4 du marché d'exploitation du centre de transfert, évacuation et prestation de tri temporaire des collectes sélectives de la RIVED.

Présents ou représentés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-11 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – FILIERE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES AVEC LA SOCIETE SCRELEC

Article 1^{er} : Autorise la Présidente à signer l'avenant N°1 au Contrat collectivités – Filière piles et accumulateurs portables avec la société SCRELEC.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 16.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-12 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Article 1^{er} : Autorise la Présidente à signer tout contrat, avenant ou toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat avec les éco-organismes qui seront agréés.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 16

Pour :16

Contre : 0

Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-13 : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS PORTE A PORTE ET DEPOTS SAUVAGES, COLLECTES SUR LE TERRITOIRE DE LA RIVED

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le marché de transport, tri et traitement des encombrants porte à porte et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la RIVED avec la société TAIS pour une durée ferme de trois (3) ans, renouvelable une fois un an, et pour un montant estimatif de prestation sur 4 ans de 4066 500€ HT.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 16

Pour :16

Contre : 0

Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 23.12.21-14 : AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°2 DU MARCHE M21-03 D'EXPLOITATION DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE RUNGIS

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché M21-03 d'exploitation de l'UVE de Rungis.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 du marché d'exploitation de l'UVE de Rungis.

Présents ou représentés : 15

Pour :15

Contre : 0

Abstention :0

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

A Orly, le 21 décembre 2023

La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN



RIVED
régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation
des déchets de la région de Rungis
1 PLACE LE CORBUSIER
94310 ORLY
Tél : 01-58-42-73-60
Fax : 01-58-42-73-69

AFFICHÉ LE :

Publié sur le site internet : www.rived.fr